

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-050

DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 535 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire acquérir des équipements et faire exécuter des travaux de différente nature;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien anticipe l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 1 100 000 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE cette aide financière de 1 100 000 \$ devrait comprendre la contribution du gouvernement provincial, au montant de 273 900 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans et celle du gouvernement fédéral, au montant de 826 100 \$, payable en totalité à la fin des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien affectera l'aide financière obtenue au projet auquel elle est destinée et qui est plus amplement détaillé à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et adopté et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à effectuer les dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 535 000 \$, décrites de manière sommaire dans le tableau ci-dessous et détaillées avec les aides financières applicables dans le tableau joint au présent règlement comme annexe A, pour en faire partie intégrante :

Description	Montant
Aménagement d'un carrefour giratoire	150 000 \$
Agrandissement du garage municipal	260 000 \$
Maintien d'actifs - Divers équipements et infrastructures	1 100 000 \$
Pavage divers secteurs	75 000 \$
Configuration d'intersections	165 000 \$
Câble de communication - Remontée mécanique	75 000 \$
Mise à niveau des sentiers de vélo de montagne	205 000 \$
Entretien des quais	25 000 \$
Camions 10 roues	250 000 \$
Pelle et remorque usagées	230 000 \$
TOTAL :	2 535 000 \$

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter :

a) Un montant de 505 000 \$ pour une période de dix (10) ans concernant les projets suivants :

- Entretien des quais;
- Camion 10 roues;
- Pelle et remorque usagées.

b) Un montant de 2 030 000 \$ pour une période de vingt (20) ans concernant les projets suivants :

- Aménagement d'un carrefour giratoire;
- Agrandissement du garage municipal;
- Maintien d'actifs - Divers équipements et infrastructures;
- Pavage divers secteurs;
- Configuration d'une intersection;
- Câble de communication - Remontée mécanique;
- Mise à niveau des sentiers de vélo de montagne.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et plus particulièrement la subvention à recevoir du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) au projet suivant :

Maintien d'actifs -

Divers équipements et infrastructures : 1 100 000 \$

ARTICLE 6 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022.

Luc Gibbons, maire

M^{re} Louise Ménard, greffière